



COMMISSION SPORTIVE



PROCES VERBAL



REUNION DU 03 OCTOBRE 2017

Présents : Mrs ALLIAUD – CUDEL - DUPONT - FLAGET - MATHELIN - MILESI -

Excusés : Mme MARIVET - M. COLLIER

Le PV de la réunion du 31 Août 2017 est approuvé à l'unanimité.

Match 50646.1 - INTERFAC 3 - BOLOGNE 3 - D4 Poule C du 03/09/2017:

La CS

- prend connaissance des réserves posées par BOLOGNE 3 "sur toute l'équipe des joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure".
- Rejette ces réserves pour les dire insuffisamment motivées.
- Confirme, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, à savoir: INTERFAC 2 bat BOLOGNE 3 par 4 buts à 1.
- Débite le club de BOLOGNE des droits administratifs, soit 40.00 €.

Match 51214.1 - BIESLES - CHAUMONT FC 3 - CPEHM Principale du 10/09/2017:

La CS

- prend connaissance des différents courriers de BIESLES et de l'arbitre de la rencontre.
 - Après vérifications effectuées auprès de l'observateur de la rencontre, confirme que la vérification des personnes figurant sur la feuille de match a bien été effectuée par l'arbitre et que, de plus, l'équipe de BIESLES a accepté de jouer cette rencontre qui s'est déroulée jusqu'à son terme.
 - Confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir CHAUMONT FC 3 bat BIESLES par 3 buts à 1.
 - Dit CHAUMONT FC 3 qualifié pour le prochain tour de CPEHM Principale.
- M. MILESI n'a participé ni à la présentation, ni au débat concernant ce dossier.

Match 51218.1 – HALLIGNICOURT – EURVILLE coupe Haute Marne principale du 10 septembre 2017 :

La CS

- Prend connaissance des réserves posées par HALLIGNICOURT sur la participation et la qualification à ce match de tous les joueurs d' EURVILLE dont les noms et prénoms figurent sur la présente feuille de match,



- Décide un complément d'enquête.

Match 51051.1 - St AUBINOISE - St URBAIN - Féminines D1 du 10/09/2017:

La CS enregistre le forfait de St AUBINOISE A.J.

Match 51050.1 - LANGRES - RICEYS SPORT - Féminines D1 du 10/09/2017:

La CS enregistre le forfait du RICEYS SPORT.

Match 51122.1 - CHAM.ROCHES - BAR-SUR-AUBE FC - Féminines D2 du 10/09/2017:

La CS enregistre le forfait de BAR-SUR-AUBE.

Match 50514.1 - VOILLECOMTE 2 - VALCOURT 2 - D4 Poule A du 10/09/2017:

La CS enregistre le forfait de VOILLECOMTE 2.

Match 50579.1 - BOLOGNE 2 - DOULAINCOURT 2 - D4 Poule B du 10/09/2017:

La CS

- enregistre le forfait de DOULAINCOURT2.
- Débite chacun des deux clubs de la somme de 13.50 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre.

Match 51060.1 - HUMES JORQUENAY - NOGENT/ESNOUVEAUX - Féminines D1 du 17/09/2017:

La CS enregistre le forfait de NOGENT/ESNOUVEAUX.

Match 50974.1 - LONGEVILLE - MONTIER 2 - U 13 Promotion B du 16/09/2017:

La CS enregistre le forfait de LONGEVILLE.

Match 50566.1 - VILLIERS/LIEU 2 - VALCOURT 2 - D4 Poule A du 24/09/2017:

La CS enregistre le forfait de VILLIERS/LIEU 2.

Match 50511.1 - BAYARD 2 - HALLIGNICOURT 2 - D4 Poule A du 03/09/2017:

La CS enregistre le forfait d'HALLIGNICOURT 2.

Match 19710516 - SARREY 4 - INTERFAC 2 - D4 Poule C du 17/09/2017:

La CS enregistre le forfait d'INTERFAC 2.



Match 51179.1 - BAYARD - PREZ BOURMONT - D2 Féminines du 24/09/2017 :

La CS

- prend connaissance des réserves posées par BAYARD sur la participation et la qualification à ce match de la joueuse ESTEVES Inès, licence 2546130615, de PREZ/BOURMONT, pour le motif suivant: U14 Féminines : ne peut jouer en D2 Féminines,

Après vérification,

- dit la joueuse ESTEVES Inès, 13 ans en septembre 2017, ne peut évoluer en D2 Féminines,
- donne match perdu par pénalités 0-3 (moins 1 point)
- inflige une amende de 20 € à PREZ BOURMONT

MATCH 50499.1 - LE PAILLY - SARR/MONTIGNY 3 - D3 D du 24/09/2017:

La CS

- prend connaissance des réserves posées par LE PAILLY sur la participation et la qualification à ce match de tous les joueurs de l'équipe de SARREY/MONTIGNY 3 dont les noms et prénoms figurent sur la présente feuille de match pour le motif suivant: ces mêmes joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle dans les équipes supérieures, ces équipes étant au repos ce jour, pour les dire recevables sur la forme.

Sur le fond, et après vérification:

- SARREY/MONTIGNY 1 (R3-C) ne jouait pas ce jour et aucun de ces joueurs n'a participé au dernier match en date du 17/09/2017 contre CHEVILLON
- SARREY/MONTIGNY 2 (D1) ne jouait pas ce jour et aucun de ces joueurs n'a participé au dernier match en date du 16/09/2017 contre MARANVILLE
- Rejette les réserves de LE PAILLY comme non fondées.
- Confirme, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, à savoir: LE PAILLY et SARREY/MONTIGNY 3 font match nul 1 but à 1.
- Débite le club du PAILLY des droits administratifs soit 40.00 €.

Match 50925.1 - LANGRES - BRICON/ORGES - U13 Excellence du 30/09/2017:

La CS enregistre le forfait de BRICON/ORGES.

Match 51251.1 VALLEE du ROGNON - CHAUMONT FC 3 - U15 à 8 du 01/10/2017:

La CS enregistre le forfait de CHAUMONT FC 3.

Match 51064.1 PRAUTHOY/VAUX - RICEY SPORT - Féminines du 01/10/2017:

La CS enregistre le forfait de RICEY SPORT.

Match 50825.1 - CHEVILLON - MONTIER/EST AUBOIS 2 du 23/09/2017:

La CS



- enregistre le forfait de MONTIER/EST AUBOIS 2.
- Débite le club de MONTIER des frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre, soit 13.50 €.

Match 51250.1 – PREZ BOURMONT 2 – ST DIZIER ESPERANCE U15 à 8 du 30/09/2017 :

La C.S.

- Constate sur la feuille de match l'absence des joueurs de ST DIZIER ESPERANCE,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESPERANCE

Match VOILLECOMTE 2 – VILLIERS EN LIEU 2 D4 poule A du 01/10/2017 :

La C.S

- Enregistre le forfait général de VILLIERS EN LIEU 2

INFOS CLUBS RAPPELS:

BAYARD: équipe D4 Poule B = FORFAIT GENERAL

CHAMARANDES/CHOIGNES: cessation d'activité

MANDRES: cessation d'activité en sommeil saison 2017/2018

VILLIERS EN LIEU : équipe D4 Poule A = FORFAIT GENERAL



La commission procède au tirage de la coupe Haute Marne principale, tour complémentaire pour ramener à 16 équipes. Les rencontres se dérouleront le 12 novembre 2017 à 14 h 30 sur le terrain du club premier nommé.

- MARANVILLE – CHAUMONT 3
- MARNAVAL 3 – ST DIZIER ESPERANCE
- CHALINDREY – LAVILLE AUX BOIS

Le Président,
J.P. DUPONT



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Paragraphe 2 - Appel des décisions

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.